

MISE EN LIGNE LE 06-07-2023

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

« CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE ROYAN »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
« EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

SEANCE DU LUNDI 9 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 du mois de janvier, à 14h00, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Mairie de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Président de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Royan.

OBJET :

N° 2023/08
« SECOURS RESTAURATION
SCOLAIRE »

Date des convocations :
7 décembre 2022

Membres présents : 7
Membres en exercice : 8
Nombre de votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

✓ **Présents(es) :**

Mesdames BAUDE, BENOIT, ISENDICK-MALTERRE,
Messieurs DUCHE, GUIARD, MOALLIC, THULEAU.

✓ **Absents(es) :**

Madame CHATEAU

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE
DECIDE**

D'accorder un secours financier, à 26 familles, soit 37 enfants, pour le règlement de leurs frais de restauration scolaire, pour le 2^{ème} trimestre 2022/2023 (du 1^{er}/01/2023 au 31/03/2023), pour un montant plafond maximum de 3 849,36 €.

La somme sera versée directement à - COMMUNE DE ROYAN - 80 avenue de Pontailac – 17200 ROYAN.

Fait à ROYAN, le 11 janvier 2023

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 17/01/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 18/01/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLIES



Patrick MARENBO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230111-DEL-2023-08-DE
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception en préfecture : 17/01/2023